Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE RÈGLEMENT

portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2007

CHAPITRE IER

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. - Fixation des engagements

Article 1er

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2007 s'élèvent à la somme de 0,00 EUR.

§ 2. - Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2007 à : 0,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux : 0,00 EUR

b) ajustements des crédits : 0,00 EUR

Article 3

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2006 sont fixés à : 0,00 EUR

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. - Fixation des recettes

Article 4

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2007, à la somme de : 12.965.595,70 EUR.

§ 2. - Fixation des dépenses

Article 5

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2007 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :

3.549.520,09 EUR

b) prestations de l'année en cours :

9.178.112,66 EUR

12.727.632,75 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 0,00 EUR

b) prestations de l'année en cours : 0,00 EUR

0,00 EUR

Total des ordonnancements: 12.727.632,75 EUR

Article 6

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2007 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 12.727.632,75 EUR

Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 12.727.632,75 EUR

Article 7

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. - Fixation des crédits de paiement

Article 8

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

Crédits non dissociés : 19.087.667,64 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 19.087.667,64 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux:

Crédits non dissociés : 15.062.000,00 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 15.062.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

Crédits non dissociés : - 448.000,00 EUR
Crédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: - 448.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2006 :

Crédits non dissociés : 4.473.667,64 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 4.473.667,64 EUR

Article 9

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2007 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

Crédits non dissociés : 5.435.887,34 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 5.435.887,34 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

Crédits non dissociés : 924.147,55 EURCrédits d'ordonnancement : 0.00 EUR

Total: 924.147,55 EUR

Article 10

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2007, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

Crédits non dissociés : 0,00 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 0,00 EUR

Article 11

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2007 sont fixés comme suit :

Crédits non dissociés : 12.727.632,75 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 12.727.632,75 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 12

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2007, est :

Recettes: 12.965.595,70 EURDépenses: 12.727.632,75 EUR

Excédent de recettes (+): 237.962,95 EUR ou de dépenses (-):

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE